

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COURS PUBLICS

Le règlement intérieur de l'ebabx - école supérieure des beaux-arts de Bordeaux définit les modalités d'organisation de la vie de l'école pour tous les élèves à jour de leur inscription.

Les cours sont dispensés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent ni ne donnent droit à aucun diplôme ou certification.

L'admission dans l'école implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les élèves.

### DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Article 1 - Les cours proposés aux élèves des Cours Publics de l'ebabx explorent une diversité de pratiques contemporaines plastiques. Le programme propose une formule de cours adaptée aux envies et besoins de chacun, dans une diversité de niveaux de pratiques. Pour certains cours, l'inscription ne peut être renouvelée plus de 2 années consécutives et ce dans un souci d'équilibre et de cohérence pédagogique.

Article 2 - Durant toute l'année de cours, les élèves inscrits aux Cours Publics de l'école sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Article 3 - Tout élève qui change de coordonnées postales, mail ou téléphoniques en cours d'année doit en tenir informée la responsable des Cours Publics. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'élève (adresse personnelle, téléphone, email) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre lui/elle et l'école. L'essentiel des informations et communications à destination des élèves de l'école se fait par voie électronique.

Article 4 - L'admission définitive aux Cours Publics est subordonnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités et calendriers fixés par délibération du conseil d'administration.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'élève inscrit quitte l'école.

Article 5 - Chaque inscrit doit souscrire à une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels généraux ou pédagogiques de l'école.

Article 6 - Le calendrier de l'année scolaire dans sa totalité est déterminé en début d'année scolaire par le directeur et porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email. Il est à tout moment modifiable pour des raisons techniques, pédagogiques, sanitaires, de sécurité ou cas de force majeure. Les périodes de vacances pendant lesquelles les enseignements ne sont pas assurés sont communiquées en début d'année scolaire à tous les inscrits. Des aménagements spéciaux d'horaires peuvent à tout moment être décidés par le directeur en fonction des besoins pédagogiques, obligations sanitaires réglementaires, des nécessités de la surveillance et de la sécurité et en cas de force majeure.

Article 7 - Les décisions du directeur expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par email.

Article 8 - Le statut d'élève des Cours Publics de l'ebabx ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés par l'ebabx. Les cours publics sont délivrés dans le cadre du temps libre et ne donnent droit à aucun diplôme ni certification.

Article 9 - Les œuvres et travaux individuels de toutes natures appartiennent à l'élève qui reste entièrement propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Celui-ci doit donc prendre toute disposition pour qu'elles soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable ; l'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt. L'élève a obligation de récupérer ses productions à la première demande de l'établissement et en tout état de cause en fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

### ACCÈS ET USAGE DES LOCAUX

Article 10 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux élèves inscrits à jour de leur cotisation. Les cours sont assurés à l'ebabx, 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux et à l'annexe de l'ebabx, 7 place Renaudel à Bordeaux. Tout visiteur doit pouvoir immédiatement présenter sa carte d'élève à la demande des agents responsables de la surveillance.

Les horaires d'ouverture des différents lieux de cours et conditions d'accès sont affichés dans ces locaux. Les élèves et enseignants doivent quitter les lieux avant les horaires de fermetures affichés et dans tous les cas lorsqu'ils y sont invités par les personnels de l'école en charge de la surveillance et de l'accueil.

-> Les horaires d'ouverture de l'école  
7 rue des beaux-arts, CS 72010, Bordeaux  
lundi : 9h-20h00  
mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30  
vendredi : 9h-17h30  
-> Les horaires d'ouverture de l'annexe  
7 place Renaudel, Bordeaux  
lundi : 9h-20h30  
mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h  
vendredi : 9h-18h  
Les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Sauf organisation particulière communiquée à tous en début d'année scolaire, les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 11 - Les élèves ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquels ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux spécialisés (photographie et bibliothèque) sont fixés chaque année dans le cadre de leur emploi du temps, des enseignants et des personnels concernés. Ces règlements, accès et plannings sont à tout moment modifiables, en fonction des besoins pédagogiques, des obligations réglementaires sanitaires, des nécessités de la surveillance, de la sécurité ou des exigences du service et en cas de force majeure.

Dans le cadre de leurs cours, et sous la responsabilité de leur enseignant, les élèves ont accès à des locaux dédiés aux Cours Publics. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état, dans le respect des locaux, des mobiliers et des personnels d'entretien. La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les élèves concernés.

A chaque fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...);
- gérer l'enlèvement de leurs travaux, matériaux et outils pour permettre aux services techniques et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire ;
- remettre en état de propreté les locaux qu'ils auront utilisés pendant les cours publics.

Article 12 - Il est interdit aux élèves d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à

fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 13 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école et à l'annexe ;
- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et / ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

Article 14 - Les élèves, enseignants et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

#### **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Article 14 - Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités organisées dans le cadre de cours publics, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Les élèves, ou leurs représentants légaux, doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, couvrant les risques liés à l'exercice de leur activité dans l'établissement et aux dommages qu'ils pourraient causer à des tiers dans l'enceinte de l'établissement. Dans l'ensemble des espaces de travail, les élèves sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail. Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, etc.), les usagers mineurs doivent transmettre une autorisation parentale de sortie à la responsable des Cours Publics. Pour ces activités, les élèves doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans l'institution/le lieu accueillant. L'élève qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

#### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Article 15 - Tout élève dont le comportement en cours nuirait au bon déroulement de celui-ci et qui malgré les remarques et entretiens avec l'enseignant du cours, poursuivrait dans cette attitude sera convoqué par la direction de l'établissement. Il en est de même pour tout manquement au présent règlement intérieur. Un avertissement lui sera signifié formellement, qui en cas de récidive entraînera son renvoi de l'école, sans droit au remboursement des frais d'inscription ni possibilité de réinscription l'année scolaire suivante.

#### **CHARTRE INTERNET**

Article 16 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'étabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation a été élaborée, elle est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'étabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public. L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

#### **SÉCURITÉ**

Article 17 - L'accès aux bâtiments et aux locaux dits sensibles est soumis à des normes de sécurité qui sont affichées dans les lieux concernés. Le non-respect de ces normes de sécurité entraîne des sanctions disciplinaires.

#### **BIBLIOTHÈQUE**

Article 18 - La bibliothèque est ouverte aux élèves. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage. La durée des prêts d'ouvrages appartenant à la bibliothèque ne doit pas excéder 3 semaines. Des sanctions sont prévues en cas de non restitution ou non remplacement des documents empruntés.

#### **DROIT A L'IMAGE**

Article 19 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'étabx est amenée à réaliser des captations d'images des élèves adultes et mineurs et de leurs travaux et à les diffuser pour sa communication. A ce titre, l'élève, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'étabx à utiliser et à publier toutes les photographies, images, vidéos de l'élève concerné ou de ses travaux réalisés dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'école, durant les cours publics. Ces images peuvent être exploitées pour la communication de l'étabx sans limite de support et de durée. L'inscription à l'école vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

#### **PROTECTION**

##### **DES DONNÉES PERSONNELLES**

Article 20 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'étabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiants/élèves des cours publics. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. L'étudiant/l'élève du Cours Public peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile.